

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2024

Date de convocation :	14 octobre 2024
-----------------------	-----------------

La séance a débuté à 18h30 sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU (pouvoir de JC CARTAILLER), Karole BONTAZ, Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Eric MERCIER-GALLAY (Pouvoir de Raphaël CETTOUR JANET), Patrick MORIZE, Robin NEGRE (pouvoir de Stéphanie LACROIX), soit 11 voix.

Excusés : Jean-Claude CARTAILLER (Pouvoir à Laurent BARATEAU), Raphaël CETTOUR-JANET (pouvoir à Eric MERCIER GALLAY), Stéphanie LACROIX (Pouvoir à Robin NEGRE), Claude LAUSENAZ-GRIS.

Le « Quorum » étant atteint la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible.

Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet de transfert du LEP de Thonon à Douvaine. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Laurent BARATEAU est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu séance du conseil du 10 septembre 2024

Pas de remarque.

3. Modification des astreintes de déneigement

Le 15 mars 2022, le Conseil municipal a délibéré afin d'instaurer la mise en place des astreintes de déneigement sur 3 mois de mi-décembre à mi-mars.

Les premières neiges pouvant arriver dès le mois de novembre, il est proposé d'étendre la période d'astreinte du 1^{er} novembre de l'année n au 31 mars de l'année n+1.

Les astreintes seront généralement en semaine complète soit 159 euros par semaine. L'impact sur le budget de la commune sera donc de 1431 euros par an. Selon le calendrier, il sera possible de compléter par des astreintes de week-end (130 euros).

Après avis favorable du Comité technique paritaire en date du 3 octobre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la modification des astreintes pour déneigement
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Création de deux postes d'agents recenseurs

Tous les 5 ans, les communes de moins de 10 000 habitants doivent procéder au recensement exhaustif de leur population.

Le dernier recensement de Chevenoz a eu lieu en 2019. La pandémie de la Covid a décalé d'une année le recensement.

La commune doit donc réaliser son recensement en 2025 du 16 janvier 2025 à minuit au 15 février 2025.

La commune est divisée en 2 districts. Chacun doit être recensé par un agent recenseur (max 300 logements par agent)

La commune doit donc recruter deux agents pour la réalisation de cette mission, du 2 janvier au 18 février 2025. Il revient à la commune d'assumer la charge de ce recrutement. L'Etat versera une dotation à la commune qui couvrira environ la moitié des frais. La somme n'est pas connue à ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la création de ces deux postes
- Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris le remplacement d'un des deux agents en cas de désistement d'un des deux agents en cours de recensement.

5. Rémunération des agents recenseurs

Sur la base des tarifs de 2019, il est proposé au Conseil municipal la rémunération suivante des agents recenseurs :

- ½ journée de formation : 50 euros
- Tournée de reconnaissance : 100 euros
- Feuille individuelle : 1.30 euros
- Feuille de logement : 1.00 euros
- Prime de bon achèvement : 100 euros
- Frais divers (téléphone, essence...) : 200 euros

En 2019, cela a représenté 1500 euros brut par agent recenseur.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la rémunération ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Modification du tableau des effectifs: création d'un poste d'attaché territorial

Afin de permettre la mutation de la secrétaire de mairie, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de supprimer le poste de rédacteur principal et de créer un poste d'attaché
- Approuve la modification du tableau des effectifs ci-dessous
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

	Rédacteur principal 2 ^e classe	Attaché (à compter de la date de mutation de l'agent)
Situation actuelle	1	0
Situation à compter de la date de mutation de l'agent	0	1

7. Décision modificative n°1

Les intérêts de l'emprunt du Syane pour l'enterrement des lignes hautes tension n'ont pas été pris en compte dans le BP 2024.

Afin de régulariser cette situation, il convient de prendre la décision modificative au budget primitif suivante :

Chapitre 66 (Charges financières) : +634.44 euros

Compte 011 (Charges à caractères générales) : -634.44 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes de la CCPEVA

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance pour la période pour la période de 2017 à ce jour.

La situation financière était très bonne jusqu'en 2021. Plusieurs décisions l'ont dégradée à partir de 2022 :

- la hausse importante du niveau et des coûts du service de transport urbain,
- une augmentation importante des effectifs (principalement liée à la prise de compétence de l'eau en 2021),
- une révision à la hausse du montant de l'attribution de compensation reversée à la commune de Publier
- dysfonctionnement structurel d'un méthaniseur

Si la hausse des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, versement mobilité) a permis d'assurer un équilibre du budget 2023, il reste fragile compte tenu de la dynamique des charges, d'autant que les excédents reportés des années antérieures sont désormais pratiquement nuls.

La CCPEVA doit donc rapidement engager une réflexion approfondie sur ses dépenses, s'interroger plus largement sur ses domaines d'intervention et les subventions versées.

Le financement de nouveaux investissements apparaît également problématique dans l'immédiat. La CCPEVA doit aussi rester attentive à l'entretien dans la durée de son patrimoine.

Il apparaît nécessaire de restaurer durablement une capacité d'autofinancement soutenable, et d'assurer un niveau minimal d'investissement.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport de la chambre régionale de la CCPEVA.

9. Motion pour le LEP de Thonon les Bains

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du futur lycée de Douvaine, il semble qu'un projet de transfert du lycée professionnel du Chablais de Thonon-les-Bains vers celui de Douvaine soit envisagé.

Un courrier a été transmis le 7 août 2024 par Madame la Présidente de la CCPEVA à Madame Sylviane Noël, Sénatrice de la Haute-Savoie et Conseillère Régionale, faisant part des inquiétudes

des élus de la Communauté de Communes Pays d'Evian — Vallée d'Abondance concernant ce projet de transfert, qui aurait des répercussions importantes sur l'ensemble des acteurs économiques, des jeunes et des familles Chablaisiennes. L'implantation actuelle du lycée professionnel à Thonon-les-Bains participe à l'orientation des jeunes des trois intercommunalités du Chablais dont la mobilité est très réduite. 22% des jeunes Chablaisiens sont ni en emploi, ni en formation, ni à l'école, soit le double de la moyenne nationale. C'est pourquoi il est fondamental de maintenir une offre de formation initiale performante et locale pour répondre à ce besoin.

La centralité de Thonon-les-Bains est un atout indiscutable de ce lycée professionnel puisque la majorité des acteurs économiques et des entreprises du Chablais sont situés à Publier et Thonon-les-Bains.

Le 8 août dernier, Madame Sylviane Noël a ainsi interpellé Madame Florence Dubessy, vice-présidente déléguée à l'éducation et aux lycées de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de prendre en considération ces inquiétudes.

Afin de compléter la démarche, la CCPEVA a déposé une motion pour maintenir l'implantation du lycée professionnel du Chablais à Thonon-les-Bains lors de sa séance du 9 septembre dernier.

Madame le Maire propose que la Commune de Chevenoz s'associe à cette démarche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à déposer une motion auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir le maintien du lycée professionnel du Chablais à Thonon-les-Bains, dans le but de garantir une offre de formation initiale adaptée pour les jeunes du territoire du Chablais.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Autorisations d'urbanisme

Autorisation délivrées depuis le 10 septembre 2024 :

Permis de construire :

PC modificatif M SAVU Ion, Lotissement le Crêt : modification garde-corps du balcon et création ouverture en façade ouest – accordé le 19 septembre

Déclarations préalables

M GAUD Didier, route du Crêt de la Joux, pour changement portes et fenêtres accordé le 25 septembre

M TROMBERT Fabrice, route d'Evian pour création d'une terrasse et d'une charpente pour couvrir la terrasse – refusée le 26 septembre

M BUFFET Anthony, route du Pulvaz pour création d'un abri jardin- refusée le 14 octobre

11. Informations diverses

1. Retour commissions CCPEVA
2. Conseil d'école 7 novembre
3. 11 novembre :
 - Cérémonie et verre de l'amitié à 10h (départ mairie)